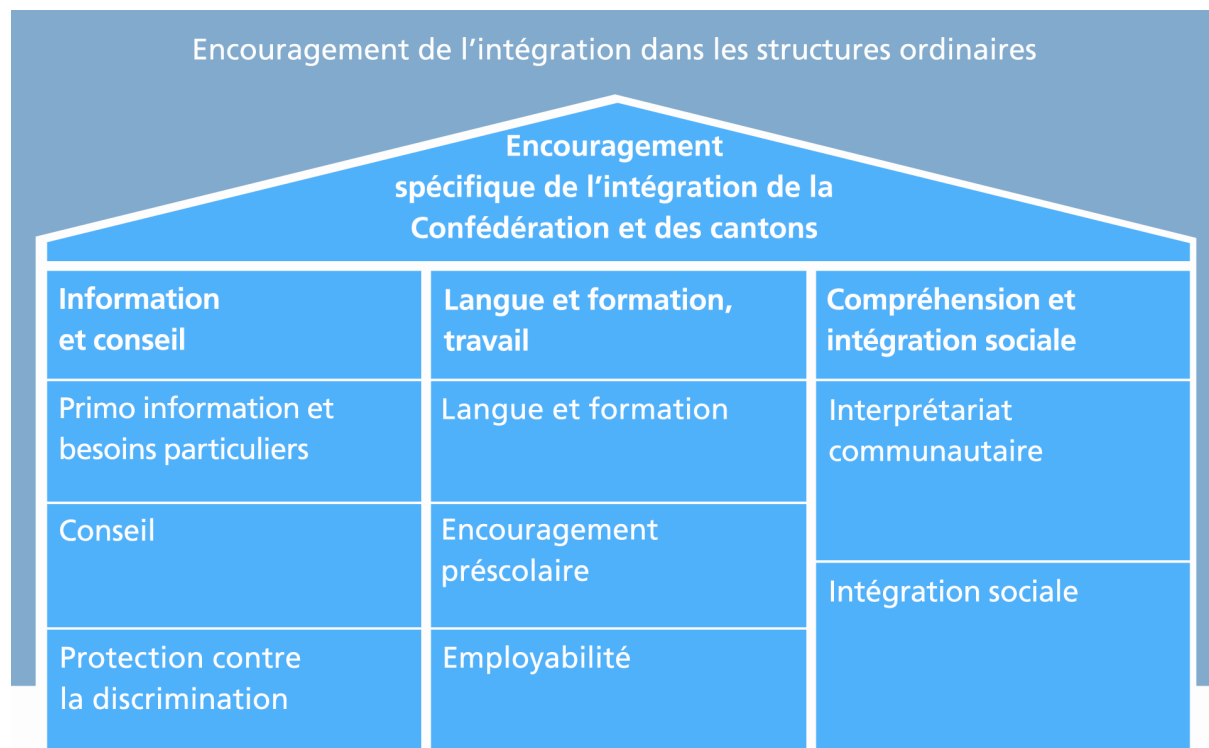


Programme cantonal d'intégration (PIC) dès 2014

Les trois piliers de l'encouragement spécifique de l'intégration



- Objectifs de promotion de l'intégration identiques à l'échelle nationale
- Promotion de l'intégration tenant compte des besoins des migrants, des autorités et de la population indigène
- Mise en œuvre claire au moyen de programmes cantonaux d'intégration
- Coordination optimale avec les structures ordinaires

Objectifs stratégiques du programme

Domaines de promotion	Objectifs stratégiques du programme
1er pilier: Information et conseil	
<u>Primo-information et besoin en matière de l'encouragement de l'intégration</u>	<ul style="list-style-type: none"> • Toute personne arrivant de l'étranger dans la perspective de séjourner légalement et durablement en Suisse se sent bienvenue et est informée sur les conditions de vie essentielles ainsi que sur les offres en matière d'intégration. • Les immigrés qui présentent des besoins spécifiques en matière d'intégration se voient proposer des mesures d'encouragement adéquates, dès que possible mais au plus tard une année après leur arrivée.¹
<u>Conseil</u>	<ul style="list-style-type: none"> • Les immigrés sont informés et conseillés en matière d'apprentissage de la langue, de maîtrise du quotidien et d'intégration professionnelle et sociale. • Les institutions des structures ordinaires ainsi que d'autres cercles intéressés sont informés, conseillés et accompagnés pour éliminer les obstacles à l'intégration, pour les processus d'ouverture transculturelle et la mise à disposition de mesures spéciales en faveur de groupes-cibles. • La population est informée de la situation particulière des étrangères et étrangers, des objectifs et principes de base de la politique d'intégration et de l'encouragement de l'intégration.
<u>Protection contre la discrimination</u>	<ul style="list-style-type: none"> • Les institutions des structures ordinaires et d'autres cercles intéressés sont informés et conseillés sur les questions de protection contre la discrimination. • Toute personne discriminée en raison de ses origines ou de sa race peut obtenir un conseil et un soutien qualifiés.
2e pilier Formation et travail	
<u>Langue</u>	<ul style="list-style-type: none"> • Les immigrés disposent des connaissances d'une langue nationale nécessaires à leur communication au quotidien et appropriées à leur situation professionnelle.
<u>Encouragement préscolaire</u>	<ul style="list-style-type: none"> • Les familles de migrants ont accès à des offres d'encouragement préscolaire adaptées à leur situation familiale, dans le respect du principe de l'égalité des chances.
<u>Employabilité</u>	<ul style="list-style-type: none"> • Les immigrés qui n'ont pas accès aux offres des structures ordinaires peuvent recourir à une offre d'encouragement visant à améliorer leur employabilité.
3e pilier: Communication et intégration sociale	
<u>Interprétariat communautaire</u>	<ul style="list-style-type: none"> • Les immigrés ainsi que les collaborateurs des structures ordinaires peuvent recourir dans certaines situations de dialogue (informations complexes, thématiques très personnelles, procédures administratives) à un service professionnel d'interprétariat communautaire pour des prestations de haute qualité.
<u>Intégration sociale</u>	<ul style="list-style-type: none"> • Les immigrés participent à la vie sociale dans leur voisinage, que ce soit la commune ou le quartier, et s'engagent dans des organisations de la société civile.

¹ De par la loi, les ressortissants des Etats UE/AELE ne peuvent pas être obligés de suivre des mesures d'intégration.